

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Aides à domicile et aides financières médico-sociales

Aide ménagère

Elle a pour mission d'effectuer l'entretien du logement, les courses, les repas ... chez les personnes fragilisées par la maladie, l'âge ou le handicap, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie** ou une **grossesse pathologique** sans enfant dans le foyer ou enfant(s) de plus de 14 ans
- des **difficultés liées à l'âge** (80 ans et +)
- l'adhésion au **programme de retour à domicile du patient hospitalisé** de l'assurance maladie (PRADO)

Quelle est la prise en charge ?

Le montant de la participation restant à charge est **calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer**.

Si une demande d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), a été déposée, la CNMSS peut accorder l'aide-ménagère en attendant la décision du Conseil départemental.

Aide ménagère aux familles

Elle intervient auprès des familles, en cas de **maladie ou de maternité**, pour effectuer les tâches ménagères, les courses, la cuisine, l'entretien du linge...

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie de l'un des parents** ou une **grossesse pathologique**, avec au moins un enfant de moins de 14 ans au foyer
- une **grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants** au foyer dont au moins un enfant de moins de 14 ans
- l'**éloignement d'un parent** en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une naissance
- la **maladie grave d'un enfant** qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants
- les **naissances multiples** avec ou sans enfant déjà au foyer.

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées sont entièrement prises en charge par la CNMSS.



Aide familiale

Une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF), peut apporter des **soins aux nourrissons**, une **assistance éducative** auprès des jeunes enfants et développe un travail d'**accompagnement auprès des parents**.
De par son statut, elle n'a pas vocation à assurer de la garde d'enfant, prestation non couverte par la CNMSS.

La demande doit être justifiée par :

- la **maladie de l'un des parents** ou une **grossesse pathologique**, avec au moins un enfant de moins de 6 ans au foyer
- une **grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants** au foyer dont au moins un enfant de moins de 6 ans
- **l'éloignement d'un parent** en mission ou en opération extérieure (OPEX) qui fragilise la famille lorsqu'il est associé à une naissance
- la **maladie grave d'un enfant** qui retient toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants

Quelle est la prise en charge ?

Les heures accordées pour les 6 premiers mois sont intégralement prises en charge par la CNMSS. Les mois suivants, le montant de la participation restant à charge est calculé en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer.

i **Toutes les demandes d'aide sont soumises à la commission des prestations supplémentaires** qui, assistée d'un médecin conseil, statue en fonction de la pathologie, des ressources et du montant laissé à ma charge. En cas de besoin urgent (maladie subite, sortie d'hospitalisation...), une réponse peut être apportée dans les 48h.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur cnmss.fr

Désormais, un **téléservice 100% sécurisé** pour vos demandes d'aides en ligne

Je me connecte sur **Mon compte CNMSS** via cnmss.fr, je sélectionne le **Téléservice « Aides à domicile et aides financières médico-sociales »**

ou je scanne le QR CODE



Aides financières médico-sociales

La CNMSS peut me venir en aide si je suis en **difficulté financière**, dans le cas de dépenses non remboursables ou insuffisamment couvertes par l'assurance maladie et les organismes complémentaires telles que :

- orthodontie
- travaux d'aménagement du domicile et/ou de la voiture d'une personne en situation de handicap
- certains frais de transports (personnes isolées, désert médical, public vulnérable)
- frais liés à l'incontinence
- frais d'accompagnement d'un enfant hospitalisé (transport, repas, hébergement)
- hébergement et transport d'un militaire rapatrié d'OPEX depuis son lieu d'arrivée en métropole jusqu'au lieu d'hospitalisation d'un enfant ou du conjoint
- actes dentaires (parodontologie, implants, prothèses hors 100% santé)
- appareillage
- garde à domicile, séjour temporaire en EHPAD
- chirurgie réfractive
- séjours vacances "répit aux aidants"

